



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/457

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin à Aubigny-Les-Pothées (Ardennes)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 06 décembre 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Martin présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en désirer la protection, en raison de son architecture illustrant le courant néo-classique répandu en France depuis le milieu du XVIII^e siècle et en raison de ses vitraux et de son décor peint éclectique bien conservé, représentant le goût d'une communauté rurale à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

ARRÊTE :

Article 1er

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin, située rue de l'église à Aubigny-Les-Pothées, sur la parcelle n°25, d'une contenance de 397 m², figurant au cadastre section AA et appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune d'Aubigny-Les-Pothées (Ardennes) immatriculée sous le n° SIREN 210 800 249.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

09 OCT. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

